

Les PRAG et les PRCE exclus de la garantie de la liberté académique par une proposition de loi de sénateurs socialistes

Dans l'enseignement supérieur, des sénateurs du parti socialiste veulent par une proposition de loi réserver la liberté académique ou sa garantie effective aux enseignants-chercheurs et donc en priver les autres enseignants du supérieur (PRAG, PRCE et assimilés, enseignants contractuels et vacataires) !

C'est ce qui résulte du libellé de l'intitulé de leur proposition de loi d'avril 2025, « visant à garantir la liberté académique des chercheurs et des enseignants-chercheurs », donc pas celle des autres enseignants du supérieur.

C'est ce qui résulte aussi et surtout du contenu de leur proposition de loi (<https://www.senat.fr/leg/pp124-543.html>) qui vise :

- à ne garantir qu'aux seuls enseignants-chercheurs et chercheurs la liberté pédagogique et la liberté d'expression (art 1 de leur proposition de loi)
- à ne demander des engagements des établissements universitaires en matière de protection de la liberté d'expression académique, de prévention des pressions internes ou externes et d'accompagnement que pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs (art 2 de leur proposition de loi)
- à ne demander le bénéfice de la protection fonctionnelle en cas de poursuites mettant en cause l'exercice de la liberté d'expression ou de la liberté académique dans le cadre des fonctions que pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs (art 3 de leur proposition de loi)

Pour la défense de la liberté académique, les autres enseignants du supérieur (PRAG, PRCE et assimilés, enseignants contractuels et vacataires) ne peuvent faire confiance qu'au SAGES ! Aucun des autres syndicats n'a analysé et dénoncé cette proposition de loi. Soit ils se désintéressent de leur liberté académique, soit ceux qui sont les antichambres historiques de ce parti ont contribué surnoisement à la rédaction de cette proposition !



<https://le-sages.org>

